

ZOOM SUR LE DÉCRET N°2024-307

fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (rectificatif)



5 avril 2024

Date d'entrée en vigueur du décret n°2024-307

3 mois

Délai dont disposent les employeurs pour établir la liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR 1A/1B

Les points clés

- Structurer la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents CMR 1A/1B
- Fixer de nouvelles Valeurs Limites d'Expositions Professionnelles (VLEP) contraignantes : benzène, acrylonitrile et composés du nickel

TRAÇABILITÉ DES SALARIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES CMR 1A/1B

Liste des travailleurs exposés aux agents CMR 1A/1B

- Nominative
- Actualisée

Substances chimiques

- Substances CMR 1A/1B auxquelles le salarié est susceptible d'être exposé
- Informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition

Communication

- Pour les SPSTI : liste actualisée + informations dans DMST / 40 ans
- Pour les travailleurs : cibler les concernés et mettre à disposition du CSE dans sa version anonymisée
- Pour les travailleurs temporaires : EU -> Société Intérim -> SPSTI



Flashez le QR code pour découvrir toutes nos ressources liées au risque chimique !

SANTÉ
AU TRAVAIL

AIMT13

prévenir
les risques
professionnels